

DECISION DU MAIRE

N°: 23- 12

OBJET :

Convention multipartite d'engagement dans le cadre de l'expérimentation ICOPE

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

Article 1 : Il est signé une convention multipartite d'engagement entre la commune de Digne-les-Bains, la Mutualité Française PACA et la Plateforme Territoriale d'Appui Apport Santé dans le cadre de l'expérimentation ICOPE.

Article 2 : Les dispositions concernant la convention et autres clauses particulières seront précisées dans le contrat établi.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 28/03/2023

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe déléguée à la santé,
action sociale et solidarité



Marie-José SERY

Convention multipartite d'engagement dans le cadre de l'expérimentation ICOPE

Entre les signataires sous-mentionnés :

La **Mutualité Française PACA SSAM** (Services de Soins et d'Accompagnement Mutualiste) dite « La Mut' », organisme à but non lucratif immatriculé au Registre National des Mutuelles sous le numéro RNM 352 098 131 et dont le siège social est situé au Lotissement Langesse, 1581 Avenue Paul Jullien, 13100 LE THOLONET,

Représenté par Monsieur Lionel LE GUEN, Président,

La **Mutualité Française Provence Alpe Côte d'Azur** dite Mutualité Française Sud, organisme à but non lucratif sous le numéro et dont le siège social est situé au Le Condorcet, 18 Rue Elie PELAS, 13016 MARSEILLE,

Représentée par Monsieur Jean-Paul BENOIT, Président,

La **Plateforme Territoriale d'Appui Apport Santé**, association loi 1901 à but non lucratif, enregistrée au numéro SIRET 434 438 172 00034 et dont le siège social est situé au Parc du Golf, Bâtiment 33, 13290 AIX-EN-PROVENCE,

Représentée par Madame Audrey GARCIA, Directrice Générale,

La **Ville de Digne les Bains**, dont le siège est situé au 1 boulevard Martin Bret, 04990 Digne-les-Bains Cedex,

Représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire,

JMC
MS

Provence Alpes Agglomération, communauté d'agglomération, dont le siège est situé au 4 Rue Klein 04990 Digne-les-Bains cedex,

Représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente,

Le Centre hospitalier de Digne-les-Bains, établissements publics de santé de Castellane et de Seyne-les-Alpes, EHPAD de Thoard et l'Equipe Mobile de Gériatrie, situés au Quartier Saint-Christophe, 04995 Digne-les-Bains cedex 9,

Représenté par Monsieur Christophe CROUZEVALLE, Directeur délégué de groupe,

La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires – Société pluridisciplinaires de professionnels de santé (SISA SPPS), de la Maison de santé Pluridisciplinaire Irène JOLIOT CURIE, organisme enregistrée au numéro SIRET 828 503 029 00013, située au IMMEUBLE LA SOURCE, 3 Rue du Trelus, 04000 Digne-les-Bains,

Représentée par Monsieur Jean-Michel CARTRON,

Au vue des dispositions suivantes :

Préambule

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements dérogatoires. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

La DGS a lancé une nouvelle expérimentation autorisée pour 3 ans par l'arrêté du 28 décembre 2021 publié au JO du 6 janvier 2022, relatif à l'Expérimentation d'un programme de prévention de la perte d'autonomie axé sur le dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel lié à l'âge (« ICOPE ») selon le programme ICOPE développé par l'OMS et expérimenté depuis 3 ans par le Gérontopôle de Toulouse.

La Mutualité Française PACA SSAM dite La Mut' et le consortium constitué des partenaires figurant au sein de la présente convention ont été retenus comme expérimentateurs pour mener ce projet, La Mut en étant le porteur en charge de l'ingénierie.

L'expérimentation vise toutes les personnes autonomes âgées de plus de 60 ans résidant sur le bassin dignois avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables (isolement géographique, social, éloignement des soins, etc.). La démarche expérimentale est prévue sur trois ans à compter de la parution au JO et les porteurs de

JMC
15/3



projet expérimentateurs sont invités à préparer le réseau local des acteurs partenaires pour démarrer le recrutement des usagers six mois après la parution aux JO.

Il est établi ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur **la définition des contributions que chaque partenaire du consortium apportera à l'expérimentation** tout au long de l'expérimentation en ajout aux missions principales qui ont été confiées à La Mut' par la DGS (pilote national).

Article 2 : Définition des missions portées par La Mut'

La Mut' est le pilote du projet ICOPE sur le territoire dignois et est en charge :

- ➔ D'assurer la mise en place opérationnelle de l'expérimentation avec l'organisation logistique des journées de dépistage à destination des seniors autonomes résidents sur le territoire de référence. A cet effet La Mut' se charge :
 - D'informer les autres partenaires des dates des journées au moins 15 jours à l'avance.
 - D'assurer la communication sur la date et le lieu par la mise en place d'une signalétique et d'une communication pour indiquer aux usagers et les orienter vers le site d'accueil
 - D'organiser la mise à disposition du personnel de santé en charge de la réalisation des tests de dépistages et des évaluations complémentaires.
 - D'avoir tout le matériel nécessaire à la réalisation des examens.
 - De remettre en état le local mis à disposition par les partenaires
- ➔ De former tout opérateur susceptible de prendre part à l'expérimentation portée sur le territoire, aux différentes phases d'accompagnement de l'utilisateur ;
- ➔ D'assurer les relations partenariales avec les parties prenantes du projet au niveau régional et national (DGS, ARS PACA, CHU de Toulouse, autres partenaires expérimentateurs, gestionnaire du système d'information) ;
- ➔ D'assurer le lien vers le SI utilisé par l'équipe de professionnels partenaires de La Mut' qui interviendront durant le dépistage aux différentes phases de la prise en charge ;
- ➔ D'assurer la production et d'organiser la diffusion de tout outil de communication nécessaire pour la diffusion de l'expérimentation ;
- ➔ De gérer et piloter les instances de pilotage partenariales ;
- ➔ D'assurer, en lien avec la DGS, l'évaluation et le suivi des indicateurs de l'expérimentation.

JMC
NJS

Article 3 : Définition des contributions apportées par les co-pilotes à l'expérimentation et engagements

La **Mutualité Française Sud**, s'engagera vis-à-vis des autres co-pilotes et dans le cadre de l'expérimentation du dispositif ICOPE, en mobilisant les ressources déployées par son service de prévention présentes sur le territoire de référence à :

- ➔ Favoriser le dépistage de seniors par différentes actions :
 - Autoriser la formation au dépistage Step1 des chargés de mission de la Mutualité Française Sud afin de leur permettre d'effectuer des dépistages dès que l'occasion se présentera au cours de leurs différentes actions de prévention sur le territoire dignois ;
 - D'orienter les usagers participant aux activités proposées par la Mutualité Française Sud vers les journées de dépistage organisées ;
- ➔ De participer à la promotion et à la communication de l'outil ICOPE via tout canal de communication qu'il retiendra pertinent en utilisant les supports de communication du projet et mis à disposition par La Mut'.
- ➔ Favoriser la prise en charge des seniors présentant des fragilités vers des ateliers spécifiques organisés par La Mutualité Française Sud. La Mutualité Française Sud informera l'équipe ICOPE du territoire dignois des différents ateliers organisés (mémoire, mobilité, nutrition, soutien psychologique,...) régulièrement et a minima une fois par an.
- ➔ Associer l'équipe ICOPE aux journées organisées par La Mutualité Française Sud sur le territoire dignois comme les Check-up santé.
- ➔ Informer et solliciter La Mut' pour tous dossiers de candidature à des AAP citant et utilisant le programme ICOPE.

La **Plateforme Territoriale d'Appui Apport Santé**, s'engagera vis-à-vis des autres co-pilotes et dans le cadre de l'expérimentation du dispositif ICOPE :

- ➔ par la mise à disposition d'une IDE pour la réalisation des dépistages lors des journées organisées à cet effet par La Mut' ;
- ➔ par la promotion et la communication de l'expérimentation ICOPE via tout canal de communication qu'il retiendra pertinent en utilisant les supports de communication du projet et mis à disposition par La Mut' ; En particulier l'information des professionnels intervenants pour Apport Santé sur le programme ICOPE et leur participation possible aux dépistages après formation assurée par La Mut'.
- ➔ par la participation à l'organisation d'évènements pour la promotion de l'outil ICOPE

Le **Centre hospitalier de Digne-les-Bains**, s'engagera vis-à-vis des autres co-pilotes et dans le cadre de l'expérimentation du dispositif ICOPE :

- ➔ par l'intervention de son Equipe Mobile de Gériatrie, en particulier dans la prise en charge des seniors ayant été orienté par l'équipe du dispositif ;
- ➔ par la promotion et la communication de l'expérimentation ICOPE via tout canal de communication qu'il retiendra pertinent en utilisant les supports de

communication du projet et mis à disposition par La Mut'.

- Par l'identification des seniors les plus à risque comme les aidants

La Ville de Digne les Bains, s'engagera vis-à-vis des autres co-pilotes et dans le cadre de l'expérimentation du dispositif ICOPE :

- Par l'engagement du CCAS et de ses agents dans la diffusion de l'outil ICOPE et la participation à l'organisation d'évènements pour la promotion de l'outil ICOPE
- Par la mise à disposition de salles pour l'accueil des journées de dépistage organisé ;
- En assurant un relais de communication auprès de ses partenaires ;
- Par la promotion et la communication de l'expérimentation ICOPE via canal de communication qu'il retiendra pertinent en utilisant les supports de communication du projet et mis à disposition par La Mut'.

Provence Alpes Agglomération, s'engagera vis-à-vis des autres co-pilotes et dans le cadre de l'expérimentation du dispositif ICOPE :

- Par l'aide à la mobilisation des acteurs lorsqu'il s'avère nécessaire, aux côtés de La Mut' (événements, formations, etc.) ;
- En assurant un relais de communication auprès de ses partenaires, au sein des projets qu'elle porte dans le domaine de la silver économie et auprès des Maires de la collectivité ;
- En relayant vers La Mut' tout contact utile à la diffusion de l'outil ICOPE.
- Par la participation à l'organisation d'évènements pour la promotion de l'outil ICOPE
- Par la promotion et la communication de l'expérimentation ICOPE via tout canal de communication qu'il retiendra pertinent en utilisant les supports de communication du projet et mis à disposition par La Mut'

La Maison de santé Irène Joliot Curie, s'engagera vis-à-vis des autres co-pilotes et dans le cadre de l'expérimentation du dispositif ICOPE :

- Par la participation des professionnels de santé volontaires au dépistage ICOPE
- Par l'orientation des patients seniors vers les journées de dépistage des fragilités ICOPE
- Par la promotion et la communication de l'expérimentation ICOPE via tout canal de communication qu'il retiendra pertinent en utilisant les supports de communication du projet et mis à disposition par La Mut'.

Article 4 : Engagements de La Mut'

La Mut' s'engage à garantir aux côtés des autres co-pilotes la tenue d'un comité de pilotage permanent (COPIL) dédié au pilotage du projet et garant des termes figurant dans la présente.

La Mut' est la seule responsable de toute action de communication autour du projet ICOPE, mené sur le territoire dignois, sous réserve que cette dernière et les co-pilotes figurant dans la présente, aient défini et validé d'un commun accord :

- La conception des outils et des supports ;
- les modalités et les canaux de diffusion des outils.
- La Mut' s'engage à citer systématiquement ses partenaires lors de toutes les actions de communication autour du projet ICOPE. A cette fin elle ajoute systématiquement les logos de l'ensemble des copilotes sur tous documents (voir modèle papier courrier)

La Mut' est responsable du matériel qu'elle entpose dans les espaces mis à disposition par les co-pilotes. Le propriétaire du site d'accueil ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les espaces.

La Mut' s'engage à aider ses partenaires sur tous dossiers de candidature pour obtenir des financements entrant dans le cadre de la réalisation des étapes du programme ICOPE.

A la marge de la présente convention cadre, La Mut' se chargera de stipuler des conventionnements spécifiques en matière d'occupation des espaces pour l'organisation des journées de dépistage.

La Mut' s'engage à tenir informé les co-pilotes via les instances techniques, de comité de pilotage et tout autre canal de communication, sur :

- les avancées de l'expérimentation ;
- les éventuels problèmes/freins existant liés au déploiement de l'expérimentation (outils, partenariat, échéances...) ;
- toutes nouvelles ou changement susceptible de concerner les co-pilotes et leur action, venant de la DGS ou des partenaires externes au projet territorial.

La Mut' s'engage à traiter sur une base de données sécurisée et considérer comme confidentielles toutes les informations des usagers ayant été orientées vers le dispositif.

Article 5 : Modalités financières

La Mut' s'interdit de demander toute sorte de contrepartie financière aux co-pilotes figurant dans la présente. A l'envers, les co-pilotes s'engagent, dans le cadre de leurs contributions respectives énoncées ci-dessus à ne demander aucune contrepartie financière à La Mut'.

Fait en trois exemplaires à Digne-les-Bains, le 2022

Pour la Mutualité Française Sud
M. Jean-Paul BENOIT
Président

Pour La Mut'
M. Lionel LE GUEN
Président

Pour la PTA Apport Santé
Mme Audrey GARCIA
Directrice générale

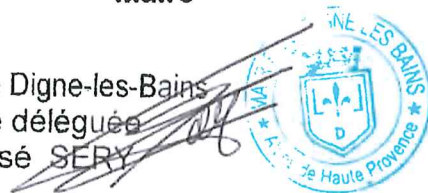
Pour SISA SPPS de la Maison de santé
Pluridisciplinaire Irène JOLIOT CURIE
Jean-Michel CARTRON
Gérant



Pour Provence Alpes Agglomération
Mme Patricia GRANET
Présidente

Pour Ville de Digne les Bains
Mme Patricia GRANET
Maire

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée
Marie-José SERY



Article 6 : Assurances

La Mutualité Française PACA SSAM souscrit à une assurance qui prend en charge les risques de l'activité en lien avec les patients et de l'utilisation du matériel lors de l'expérimentation.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée de l'expérimentation dont les temps sont établis par Arrêté au Journal Officiel.

Article 8 : Résiliation et modifications à la convention

L'ensemble des co-pilotes peuvent résilier ou se rétracter individuellement de la présente convention de manière anticipée, moyennant un préavis écrit adressé à l'autre partie de DEUX (2) mois.

Toute proposition de modification aux termes de la présente doit être validée à l'unanimité par ses signataires en COPIL ou à travers toute forme de vote préalable.